

LA VEILLE RÉGLEMENTAIRE

MARS 2024



VAL SOLUTIONS



#1

INFORMATIONS MINISTÉRIELLES

Coct : avis sur l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du changement climatique

Le comité national de prévention et de santé au travail (CNPST) du conseil d'orientation des conditions de travail (COCT), a adopté en ce début d'année 2024 un avis relatif à l'amélioration de la qualité et des conditions de travail dans le cadre du changement climatique.

Dans cet avis, le CNPST appelle l'ensemble des acteurs économiques et des pouvoirs publics à prendre en compte les effets du changement climatique afin de prévenir au mieux leurs conséquences sur l'activité des entreprises et donc sur les conditions de travail des salariés.



Conseil d'Orientation des Conditions de Travail

Secrétariat général du COCT, le 26 janvier 2024

Avis du CNPST du COCT

« Améliorer la qualité et les conditions de travail dans le cadre du changement climatique »

Le changement des conditions climatiques est un fait établi. En conséquence, les politiques de prévention lors des épisodes climatiques extrêmes (canicules, tempêtes, inondations, etc.) ne peuvent s'appuyer uniquement sur une approche conjoncturelle.

Dans ce cadre, l'ensemble des acteurs économiques et des pouvoirs publics (Etat et collectivités territoriales) ont vocation à prendre en compte les effets du changement climatique afin de prévenir au mieux leurs conséquences sur l'activité des entreprises et donc sur la qualité et les conditions de travail des salariés.

En la matière, entreprises, salariés et pouvoirs publics ont un rôle important à jouer. Les membres du comité national de prévention et de santé au travail (CNPST) du conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) estiment nécessaire dans ce contexte de présenter un premier avis sur ces enjeux.

Les risques pour la santé liés aux épisodes climatiques extrêmes peuvent notamment avoir des effets :

- directs « immédiats », par exemple, lors de canicules, liés au choc ou au stress thermique (malaise, insolation, etc.) ou à plus ou moins long terme (cancer de la peau dont le mélanome, insuffisance rénale, etc.) ;
- indirects, par exemple, lors de canicules, liés à l'altération de la vigilance, qui peuvent être à l'origine d'accidents du travail ou agir sur les relations humaines et professionnelles et ainsi dégrader la qualité de vie et les conditions de travail (QVCT) ;
- consécutifs à la dégradation de l'environnement et à son impact sur les outils, matériels et matériaux utilisés dans le cadre du travail (utilisation de substances volatiles, diffusion d'éléments pathogènes, etc.).

Vaccination par les SPSTI

- Quel est le rôle des services de prévention et de santé au travail en matière de vaccination ?
- Qui peut vacciner en service de prévention et de santé au travail et selon quelles modalités ?
- Quelles sont les compétences des infirmiers en matière de prescription et d'administrations de vaccins ?

Le ministère du travail a publié un Q/R répondant à 17 questions sur la vaccination par les Services de prévention et santé au travail, à retrouver sur leur site.



Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle : annonce de la CAT/MP

La CAT/MP a annoncé l'ouverture d'un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle. Créé dans le cadre de la loi du 14 avril 2023 portant réforme des Retraites, l'objectif de ce fonds est de réduire l'exposition aux risques dits ergonomiques et liés à des contraintes physiques marquées, dans une démarche d'amélioration des conditions de travail et de préservation de la santé des salariés. Le fonds, doté par la branche AT/MP de 200 millions d'euros pour l'année 2024, sera doté d'un milliard d'euros sur une durée de 5 ans.

Ce fonds participe au financement des actions de prévention de trois facteurs de risques dits « ergonomiques » :

- les manutentions manuelles de charges ;
- les postures pénibles définies comme des positions forcées des articulations ;
- les vibrations mécaniques.

Il s'adresse aux entreprises relevant du régime général de la Sécurité sociale, ainsi qu'aux travailleurs indépendants ayant souscrit à l'assurance volontaire individuelle contre les accidents du travail, de trajet et les maladies professionnelles ; aux personnes exposées aux risques ergonomiques engagées dans un projet de transition professionnelle ; aux organismes de prévention dans les branches professionnelles.

SPST : le rapport d'activité disponible sur le site du ministère du travail

Le rapport d'activité des Services de Prévention et Santé au Travail, tiré de l'enquête de la DGT sur les données de l'année 2022, a été publié ce mois de mars sur le site du Ministère du travail.

Il concerne l'ensemble des SPST, à noter donc que certaines présentations de données, les chiffres clés par exemple, fusionnent les chiffres des SPSTI et Services Autonomes.

La partie concernant le rapport d'activité même (pages 31 à 43) et la déclinant selon les attendus de l'offre socle, distingue les SPSTI (en bleu) des SPSTA dans sa présentation des chiffres.





#2

ACTUALITÉS

Article Le Monde « La santé au travail. Droit et pratique »

Dans leur ouvrage, Emmanuelle Wurtz et Hervé Lanouzière multiplient les angles d'approche et démontrent que l'obligation de sécurité de l'employeur implique une politique de prévention des risques efficace.

La santé au travail est une « matière » vivante, en perpétuelle évolution... Et un sujet à l'appréhension délicate. Cela tout d'abord parce qu'elle se situe au carrefour d'une multitude de disciplines : droit, médecine, sciences de l'ingénieur (hygiène et sécurité), mais aussi ergonomie, sociologie, psychologie ou encore sciences de gestion.



Santé au travail : un fonds pour la prévention des risques ergonomiques ouvert aux entreprises.

La Commission des accidents du travail et maladies professionnelles annonce l'ouverture du Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (Fipu) destiné à soutenir la prévention de trois facteurs de risques professionnels dits ergonomiques : les manutentions manuelles de charge, les postures pénibles et les vibrations mécaniques.

Grâce à ce fonds, doté de 200 millions d'euros pour 2024 et de 1 milliard d'euros sur cinq ans, les entreprises peuvent solliciter des subventions en vue de participer « au financement d'équipements, de diagnostics ou de formations ; à la réalisation d'actions de sensibilisation aux facteurs de risques ergonomiques ; aux aménagements de postes de travail proposés par le médecin du travail au titre de la prévention de la désinsertion professionnelle ; ainsi qu'à la prise en charge des frais de personnel dédiés à la mise en œuvre d'actions financées par le fonds ».



10 nouveautés en santé-sécurité au travail à venir en 2024

L'année 2024 s'annonce riche en nouveautés en matière de santé-sécurité au travail. Plusieurs modifications, précédemment annoncées, devront entrer en vigueur au cours des prochains mois.

Ces nouvelles dispositions, principalement liées à la santé et à la sécurité au travail, portent notamment sur le document unique, le repos hebdomadaire ainsi que les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS).

Au final, une dizaine de changements significatifs sont prévus pour cette année.



Les 6 enjeux de la santé au travail des femmes

Les problématiques professionnelles, dont la santé au travail est une composante, s'ajoutent à la charge mentale familiale des femmes. La santé au travail des femmes devient donc un réel enjeu.

Les politiques de santé au travail, dans leur conception et leur mise en œuvre sont teintées d'une approche genrée, où « l'homme moyen » est pris pour référence.

Les femmes sont donc peu ou pas du tout prises en compte dans ces politiques. Les personnels féminins du ministère de l'Éducation nationale représentent 73,4 % des agents.

Pour l'enseignement supérieure, elles représentent 41% des personnels enseignants et 63% des personnels autres qu'enseignants. La santé au travail des femmes est donc une priorité. C'était justement l'objet d'un rapport de la délégation des femmes du sénat : « santé des femmes au travail, des maux invisibles ».



Passeport prévention : report à 2025

Le gouvernement a annoncé, le 29 février dernier, le report à 2025 de la mise à disposition du passeport prévention pour les employeurs et les organismes de formation.

Disponible depuis mai 2023 pour les travailleurs et les demandeurs d'emploi, cette mise à disposition était initialement prévue 2024.

Le gouvernement explique que ce report « permettra d'affiner plus précisément les besoins et attentes des futurs utilisateurs et de déployer des fonctionnalités y répondant. »



MERCI !



VAL SOLUTIONS